

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A CONSERVER

Préambule

La garderie périscolaire est gérée par une association (loi 1901) de parents bénévoles. Elle ne dépend pas de la commune ou d'un organisme public. Le bureau de l'association est actuellement composé d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) vice-secrétaire, d'un(e) trésorier(e) et d'un(e) vice-trésorier(e).

La garderie périscolaire accueille les enfants scolarisés à l'école publique de Ville-en-Sallaz.

L'accueil des enfants se fait dans les locaux à l'étage de l'école, locaux mis à disposition par la mairie.

Les familles s'engagent par leur inscription à respecter le présent règlement intérieur et à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'accueil de leur enfant.

• **Article 1- Modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire.**

L'équipe d'encadrement de l'accueil périscolaire est composée de 2 à 3 adultes selon le nombre d'enfants à surveiller. Les membres de l'équipe d'encadrement sont employés et rémunérés par l'Association. Une animatrice référente (titulaire d'un CAP Petite Enfance) organise les activités, animations proposées aux enfants ; et gère les fiches de présences des enfants.

Horaires d'ouvertures :

La garderie est ouverte tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h00. Le gouter est fourni aux enfants inscrits en accueil périscolaire le soir, sauf cas particulier (cf article).

Organisation des arrivées et des départs :

- Le matin : l'accueil des enfants le matin se fait directement dans les locaux de la périscolaire, après que l'enfant, accompagné d'un adulte, se soit présenté à l'interphone de l'entrée. L'adulte accompagne l'enfant jusqu'à l'animatrice, l'enfant ne doit pas monter seul.

L'équipe d'encadrement accompagne les enfants en classe à 8h30.

La garderie périscolaire ne pourra pas être tenue responsable des enfants qui n'auront pas été remis physiquement au personnel encadrant.

- Le soir : les enfants sont pris en charge à la sortie des classes par l'équipe d'encadrement du périscolaire. L'adulte venant chercher l'enfant doit se présenter à l'interphone de l'entrée et monter jusqu'à l'animatrice.

L'enfant sera remis UNIQUEMENT aux personnes autorisées.

Exceptionnellement, comme mentionné dans le règlement intérieur de l'école, tout enfant non récupéré à 16h40 sera confié au personnel encadrant de la garderie. Les parents devront s'acquitter des frais de garde.

- **Article 2- Modalités d'inscriptions.**

Pour inscrire votre enfant à la garderie périscolaire, vous devez remplir le dossier administratif d'inscription avec les documents à fournir, ainsi que la fiche sanitaire de liaison. Toute modification dans les informations du dossier (adresse, téléphone, situation familiale, personne autorisée...) doit être signalée auprès du personnel encadrant

Un chèque de caution de 50€ est demandé aux familles. Il pourra être utilisé en cas de dégradation de locaux ou de matériel occasionné par votre (vos) enfant(s). S'il n'est pas utilisé, le chèque vous sera restitué à la fin de l'année scolaire.

Inscription mensuelle :

Vous devez remplir **chaque mois la feuille de présence** et la déposer soit à la périscolaire, soit dans la boîte aux lettres de la périscolaire qui se trouve devant la mairie, soit l'envoyer par email à l'adresse suivante : nathalie.villagetendre@gmail.com.

Les inscriptions sont à rendre **avant le 20** du mois en cours pour du mois suivant.

Tout changement devra être signalé au plus tard la veille, soit à la personne en charge des enfants, soit par mail à l'adresse citée ci-dessus.

Si vous devez ajouter ou annuler une présence pour le jour même, il faut impérativement appeler au numéro de téléphone 04.50.31.62.36 et laisser un message sur le répondeur. Notre animatrice ainsi pourra connaître les changements dès sa prise de poste.

La 1^{ère} heure de garde sera facturée en cas d'absence de l'enfant sans information préalable.

- **Article 3 – Tarifs et facturation.**

Tarif de garde :

Le tarif horaire est de 3.30€ par enfant.

La facturation est par demi-heure le matin et par heure le soir. La présence de 16h30 à 19h sera facturée 2h30.

Les frais de goûter sont de 1.00€ par enfant présent à 16h30. Le goûter est fourni par la périscolaire, sauf contre-indication particulière (PAI).

Modalités de facturation :

Le règlement des factures se fait par prélèvement automatique chaque mois. Vous pouvez retrouver vos factures sur l'espace partagé sur le « Drive » de l'Association.

Les paiements par chèque ou en espèces ne sont pas autorisés.

- **Article 4 - Règles de vie :**

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera signalée et pourra être sanctionnée. Les parents pourront être convoqués et en fonction de

l'attitude de l'enfant, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire. Les jouets de valeur et objets personnels sont strictement interdits (jeux vidéo, console de jeux, lecteur audio, téléphone, bijoux ...). Les animateurs de la garderie périscolaire ne seront pas tenus responsables des objets volés ou perdus, apportés dans les locaux du périscolaire.

Toute réclamation, plainte ou demande particulière devra être spécifiée par écrit au Bureau.

- **Article 5 – Cas particuliers**

Les parents dont les enfants présentent des allergies, notamment alimentaires, doivent impérativement le signaler dans le dossier d'inscription et auprès des animatrices de l'accueil périscolaire.

Les membres de l'équipe d'animation de la garderie périscolaire ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants accueillis.

Si votre enfant a besoin de traitement ou soins médicaux particulier, informer impérativement le bureau en amont de l'inscription afin d'organiser l'accueil dans les meilleures conditions et dans le respect du cadre légal.

Pour rappel : tous les parents d'enfants inscrits à la garderie périscolaire sont adhérents de l'association et sont invités à participer aux assemblées générales organisées par le Bureau. Ils ont le droit de se présenter au Bureau et de voter lors des décisions concernant les statuts, les tarifs ou autres prises lors des AG. Chaque parent est invité à participer activement à la vie de l'association.

Coupon à détacher et à remettre avec le dossier d'inscription

.....

Je soussigné,....., parent de

.....atteste avoir pris connaissance

du règlement intérieur de la périscolaire Vill'âge Tendre.

Fait à :..... Le :.....

Signature du ou des parents :